



## Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 OCTOBRE 2023

La réunion a débuté le 6 octobre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

### **Membres présents :**

- Monsieur BROUILLARD Francis
- Monsieur DELANNE Jean-François
- Monsieur DOS SANTOS Ernest
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Monsieur HOGNON Eric
- Madame LOISEAU Pascale
- Madame MOUSSUS Aleth
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

### **Membres absents – Excusés :**

Madame GRANDVUILLEMIN Christine

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

- 2023\_36 - Approbation du Procès-Verbal du 09 juin 2023
- 2023\_37 - Participation réfection voirie rue du Château
- 2023\_38 - Remboursement Achat Prolians Prévot Sméta
- 2023\_39 - Société de Chasse St Hubert de Bourg : don
- 2023\_40 - Régie Recettes : Création
- 2023\_41 - SPL-XDEMAT : Rapport de Gestion du Conseil d'Administration
- 2023\_42 - Référent Déontologue Elus
- 2023\_43 - Energies Renouvelables : Zones d'accélération du développement des EnR
- 2023\_44 - Protection Captage : mise en place
- 2023\_45 - Data Center : Désignation Notaire
- Questions diverses

---

### **2023\_36 - Approbation du Procès-Verbal du 09 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

**9 voix pour**

### **2023\_37 - Participation réfection voirie rue du Château**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de participation à la réfection d'une voirie rue du Château.

Cette voirie est un chemin non enrobé qui permet aux propriétaires de se rendre dans leur habitation.

Cette réfection permettrait un meilleur écoulement des eaux pluviales et de concourir à l'embellissement du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rappelle que des demandes similaires ont déjà été reçues et qu'il avait été décidé de ne pas participer à ce type de travaux.
- Décide de ne pas participer à la réfection des travaux de voirie, ceci dans un souci d'équité.

**9 voix pour**

### **2023\_38 - Remboursement Achat Prolians Prévot Sméta**

Monsieur Le Maire informe qu'il a effectué pour le compte de la commune des achats auprès de Prolians Prévot Sméta pour la réalisation de la grille de l'Eglise.

Le montant des achats s'élève à 535.87 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rembourser les achats effectués par Monsieur Le Maire pour un montant de 535.87 €.

**9 voix pour**

### **2023\_39 - Société de Chasse St Hubert de Bourg : don**

Monsieur Le Maire informe que la Société Chasse St Hubert de Bourg souhaite effectuer un don à la commune à hauteur de 910 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 910 €.

**9 voix pour**

### **2023\_40 - Régie Recettes : Création**

Vu la délibération 2019\_31 du 30 août 2019 constituant la régie de recettes,  
Considérant que cette délibération est devenue caduque,  
Considérant que la régie de recettes permettrait d'encaisser des règlements lors notamment des affouages, du 14 juillet, de la vente de bandes dessinées et autres.

Il conviendrait de créer une régie de Recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer une régie de recettes.

**9 voix pour**

Par délibération du 20 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**9 voix pour**

**2023\_42 - Référent Déontologue Elus**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**9 voix pour**

<b>2023_43 - Energies Renouvelables : Zones d'accélération du développement des EnR</b>
---

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Monsieur Le Maire informe que cette loi prévoit la création dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter.

Il indique également que cette loi préconise une coordination technique de l'élaboration des cartographies communales à l'échelle de l'EPCI. Afin d'assurer la cohérence de ces zones avec les projets de territoires.

Il rappelle que le PLUi sera arrêté le 26 octobre 2023 et que le délai pour rendre la cartographie communale est restreint.

Il fait part d'associer la Communauté de Communes du Grand Langres, par le biais du Cabinet Initiatives, à l'élaboration de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander l'appui de la Communauté de Commune du Grand Langres pour la réalisation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**9 voix pour**

<b>2023_44 - Protection Captage : mise en place</b>
---

Monsieur Le Maire rappelle qu'une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages est en cours.

Considérant le tarissement depuis plusieurs années de la source de Echenot 2 ;

Considérant la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages, il conviendrait d'abandonner la source de Echenot 2 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas mettre en œuvre la procédure autour du captage Echenot 2 immatriculée à la banque du sous-sol sous le n°BS001CQWK pour cause de tarissement ;
- De fournir le rapport des travaux de déconnexion définitif de cette source du réseau d'eau potable ainsi que les photos ou autres preuves à l'appui permettant de mettre fin à la surveillance de l'ouvrage et au contrôle sanitaire.

**9 voix pour**

<b>2023_45 - Data Center : Désignation Notaire</b>
--

Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative à la promesse de bail emphytéotique;

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de désigner le notaire qui sera en charge de ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner Maître François GIRARDOT notaire associé de la SCP Gendrot - Girardot - Vion-Lagneau à Fayl-Billot (52).

**9 voix pour**

## Questions diverses

- **Projet Décoration Murale Salle de Convivialité :**

Une proposition de fresque reprenant les éléments marquants de la commune a été réalisée par l'artiste Supsoner. Le Conseil Municipal donne suite toutefois avec quelques modifications.

- **Bénédition Intérieur Eglise :**

La Bénédiction des Travaux de l'intérieur de l'Eglise aura lieu le vendredi 13 octobre à 18h. A l'issue de cette Bénédiction un apéritif sera offert par la Mairie.

Le nettoyage sera réalisé, quelques jours avant, par des bénévoles.

- **Recensement de la population 2024 :**

Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce jour, nous avons reçu une seule candidature.

- **Cérémonie du 11 novembre :**

11h : Monument aux Morts

Suivi d'un moment de convivialité offert par la Mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur THIEBAUD Dominique,  
Maire

**[[[signature1]]]**